

QUESTIONS ET RÉPONSES

DÉCOUVREZ TRACES

QUESTIONS SOULEVÉES LORS DES
WEBINAIRES AGRINFO
(SEPTEMBRE-OCTOBRE 2025)

Novembre 2025



Financé par
l'Union européenne



AVERTISSEMENT

Cette publication a été développée par le programme AGRINFO, mis en œuvre par COLEAD et financé par l'Union européenne. Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Cette publication fait partie d'un ensemble de ressources COLEAD, qui comprend des outils et du matériel éducatifs et techniques en ligne et hors ligne. Tous ces outils et méthodes sont le fruit de plus de 20 ans d'expérience et ont été développés progressivement dans le cadre des programmes d'assistance technique de COLEAD, notamment dans le cadre de la coopération au développement entre l'OEACP et l'UE.

L'utilisation de désignations particulières de pays ou territoires n'implique aucun jugement de la part de COLEAD sur le statut juridique de ces pays ou territoires, de leurs autorités et institutions ou sur le tracé de leurs frontières.

Le contenu de cette publication est fourni sous une forme « actuellement disponible ». COLEAD n'offre aucune garantie, directe ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou la pertinence des informations à une date ultérieure. COLEAD se réserve le droit de modifier le contenu de cette publication à tout moment et sans préavis. Le contenu peut contenir des erreurs, des omissions ou des inexactitudes, et COLEAD ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu.

COLEAD ne peut garantir que le contenu de cette publication sera toujours d'actualité ou adapté à un usage particulier. Toute utilisation du contenu se fait aux risques et périls de l'utilisateur et l'utilisateur est seul responsable de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

COLEAD décline toute responsabilité pour toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le contenu de cette publication, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, la perte de profits, la perte de données, la perte d'opportunité, la perte de réputation ou toute autre perte économique ou commerciale.

Cette publication peut contenir des liens hypertextes. Les liens vers des sites/plateformes n'appartenant pas à COLEAD sont fournis uniquement à titre d'information du personnel de COLEAD, de ses partenaires-bénéficiaires, de ses bailleurs de fonds et du grand public. COLEAD ne peut pas garantir et ne garantit pas l'authenticité des informations sur Internet. Les liens vers des sites/plateformes n'appartenant pas à COLEAD n'impliquent aucune approbation ou responsabilité officielle des opinions, idées, données ou produits présentés sur ces sites, ni aucune garantie quant à la validité des informations fournies.

Sauf indication contraire, tout le matériel contenu dans cette publication est la propriété intellectuelle de COLEAD et est protégé par le droit d'auteur ou des droits similaires. Comme ces contenus sont compilés uniquement à des fins éducatives et/ou techniques, la publication peut contenir des éléments protégés par des droits d'auteur, dont l'utilisation ultérieure n'est pas toujours expressément autorisée par le titulaire des droits d'auteur.

La mention de noms de sociétés ou de produits spécifiques (qu'ils soient ou non indiqués comme enregistrés) n'implique aucune intention d'enfreindre les droits de propriété et ne doit pas être interprétée comme une approbation ou une recommandation de COLEAD.

Cette publication est accessible au public et peut être utilisée librement à condition que la source soit citée et/ou que la publication reste hébergée sur l'une des plateformes de COLEAD. Toutefois, il est strictement interdit à tout tiers de déclarer ou d'insinuer publiquement que COLEAD participe, ou a parrainé, approuvé ou endossé la manière ou la finalité de l'utilisation ou de la reproduction des informations présentées dans cette publication, sans l'accord écrit préalable de COLEAD. L'utilisation du contenu de cette publication par un tiers n'implique aucune affiliation et/ou partenariat avec COLEAD.

De même, l'utilisation de toute marque de commerce, marque officielle, emblème ou logo officiel de COLEAD, ou de tout autre moyen de promotion ou de publicité, est strictement interdite sans l'accord écrit préalable de COLEAD. Pour plus d'informations, veuillez contacter COLEAD au network@colead.link.



A. Accès et connexion

Q1 : Comment puis-je accéder à la plateforme TRACES ?

1. Si vous accédez à TRACES pour la première fois, veuillez suivre la procédure d'enregistrement [« Pour commencer »](#).
2. Créez un [compte EU Login](#), qui vous permettra d'accéder en toute sécurité à tous les services en ligne de l'Union européenne (UE).
3. Connectez-vous à TRACES en utilisant la même adresse e-mail/le même mot de passe, puis procédez à une authentification à deux facteurs (généralement via [l'application mobile EU Login sur votre téléphone](#)).
4. Votre compte sera validé (voir Q4).

Q2 : Que dois-je faire si je ne parviens pas à me reconnecter à TRACES ?

Si vous avez perdu votre mot de passe, rendez-vous sur la page [EU Login](#) et cliquez sur « Mot de passe perdu ? » pour le mettre à jour.

Si vous ne pouvez plus effectuer la deuxième étape d'authentification liée à votre numéro de téléphone (par exemple si vous avez changé, perdu ou réinitialisé votre téléphone), vous devez :

1. Accédez à la page [de connexion EU Login](#) et saisissez votre mot de passe
2. Cliquez sur la roue dentée/engrenage en haut à droite à côté de votre nom et sélectionnez « Mon compte ».
3. Cliquez sur « STOP/Supprimer tous mes appareils et l'e-ID (PANIQUE) ».
4. Le message « Attention ! Cette opération ne peut pas être annulée » s'affiche. Ne paniquez pas, tout ira bien
5. Cliquez sur le bouton « Supprimer ».
6. Connectez-vous à nouveau à l'aide de votre adresse e-mail et de votre mot de passe (aucune autre vérification ne devrait être nécessaire)
7. Vous pouvez maintenant terminer la procédure pour activer l'application mobile EU Login ou toute autre méthode d'authentification.

Q3 : Lorsque j'essaie de me connecter à EU Login ou TRACES, j'obtiens un message d'erreur (erreur « plateforme sécurisée » ou « clé de sécurité ») – que dois-je faire ?

Assurez-vous que votre méthode d'authentification est correctement enregistrée dans EU Login en vous connectant sur un appareil utilisé précédemment et, si nécessaire, en supprimant et en rajoutant votre clé de sécurité sur la plateforme sécurisée.

Il existe deux options EU Login :

- Choisissez l'application mobile EU Login si vous préférez la commodité et les options hors ligne
- Choisissez Plateforme sécurisée/Clé de sécurité/Clés d'accès si vous souhaitez bénéficier d'une sécurité matérielle directement sur votre appareil.

Ces messages peuvent également indiquer que votre appareil ou votre navigateur n'est pas entièrement compatible avec les dernières exigences de sécurité d'EU Login. Pour résoudre ce problème :



- Vérifiez que votre appareil et votre navigateur répondent aux exigences du système.
- **Mettez à jour votre système et votre navigateur** – assurez-vous que votre système d'exploitation et votre navigateur sont entièrement à jour (navigateurs recommandés : Google Chrome, Mozilla Firefox, Microsoft Edge). Évitez toutefois d'utiliser Safari sur mobile et évitez les versions obsolètes de tous les navigateurs. Videz le cache de votre navigateur et assurez-vous que JavaScript et les cookies sont activés avant de réessayer.
- **Vérifiez les paramètres de votre appareil** : si vous utilisez un réseau professionnel ou un VPN, essayez de vous connecter via un réseau personnel ou mobile afin d'exclure les restrictions du pare-feu institutionnel.
- Consultez également les ressources suivantes de l'UE :
 - [Comment ajouter une clé de sécurité ou une plateforme de confiance ?](#)
 - [Renforcez votre sécurité numérique](#)

Si le problème persiste : faites une **capture** d'écran du message d'erreur et envoyez-la, accompagnée d'une brève description de votre problème (navigateur, type d'appareil, réseau utilisé), à sante-traces@ec.europa.eu .

B. Gestion des utilisateurs et rôles

Q4 : Quelle est la différence entre « autorité », « opérateur » et « administrateur » ?

Autorité

Pour utiliser TRACES, chaque utilisateur doit être validé par une autorité de niveau supérieur :

- La Commission européenne valide le premier point de contact national (PCN) des autorités centrales compétentes ; ensuite, ce PCN peut ajouter d'autres utilisateurs nationaux.
- Les autorités centrales compétentes valident les autorités régionales/locales/autres autorités nationales
- Les autorités nationales (centrales ou régionales) valident les opérateurs.

Une fois validées, les autorités compétentes ont accès aux fonctions et aux données relevant de leur compétence spécifique (par exemple, les produits d'origine animale ou végétale), y compris les données statistiques et les résultats des contrôles officiels effectués aux postes de contrôle frontaliers de l'UE.

Opérateur

Les opérateurs ont accès aux modules TRACES pour créer/soumettre des certificats d'exportation officiels et les résultats des contrôles liés à leurs envois via le document sanitaire commun d'entrée (DSCE/CHED). Les opérateurs peuvent entreprendre plusieurs activités sous un seul compte, une fois approuvés par l'autorité nationale compétente.

Administrateur

Chaque autorité ou opérateur doit disposer d'au moins un administrateur qui :

- gère les droits d'accès des utilisateurs (il n'y a pas de limite au nombre d'utilisateurs que l'autorité ou l'opérateur peut gérer)
- supervise les activités
- veille à l'utilisation correcte et conforme du système.



L'administrateur est généralement la première personne d'une autorité (PCN) à créer un compte dans TRACES.

Il est possible d'avoir plusieurs administrateurs. Lorsqu'un administrateur est sur le point de quitter ses fonctions, il convient d'élaborer un plan pour transférer son rôle à un collègue. Si aucun administrateur n'est disponible, veuillez contacter l'assistance TRACES à l'adresse sante-traces@ec.europa.eu.

Toute structure organisationnelle nationale est transférable dans TRACES, de sorte que le processus de certification utilisant des certificats papier reste le même lorsque les certificats sont délivrés dans TRACES.

Q5 : Les agences douanières (Traders - opérateurs) doivent-elles s'enregistrer dans TRACES ?

Les opérateurs n'émettent ni ne valident les certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), mais ils peuvent avoir besoin d'accéder aux données TRACES pour leurs processus opérationnels. Le processus de validation est le même que pour les autres utilisateurs. Le personnel de l'agence douanière peut être validé par les opérateurs pour lesquels il travaille, même s'il ne fait pas partie de l'entreprise.

Q6 : Existe-t-il des instructions supplémentaires sur la navigation dans la plateforme TRACES ?

Des informations complémentaires sur la création et la soumission de documents, et sur la manière d'inscrire un nouvel établissement agréé, sont disponibles dans [la documentation TRACES NT](#).

Q7 : Qui peut répondre à des questions spécifiques concernant les utilisateurs dans mon pays ?

Vous pouvez avoir des questions spécifiques à votre pays, telles que :

- Quelles autorités de mon pays peuvent délivrer des certificats sanitaires vétérinaires ?
- Le ministère de l'Agriculture de mon pays peut-il avoir accès aux données statistiques et aux résultats des contrôles ?
- Il y a eu un changement dans les responsabilités ministérielles dans mon pays. Comment modifier le nom du ministère ?
- Les apiculteurs de mon pays peuvent-ils avoir accès à TRACES ?

Pour toute question spécifique à un pays, veuillez contacter l'équipe d'assistance TRACES à l'adresse sante-traces@ec.europa.eu

C. Portée et services de TRACES

Q8 : Qu'est-ce que TRACES et quel est son lien avec le RASSF ?

TRACES est la plateforme en ligne de la Commission européenne pour la certification sanitaire et phytosanitaire requise pour l'importation dans l'UE d'animaux, de produits d'origine animale, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux d'origine non animale, ainsi que de végétaux; pour les échanges entre les États membres de l'UE; et pour les exportations de et vers l'UE d'animaux et de certains produits végétaux et animaux.



TRACES interagit avec :

- **RASFF** (système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) – TRACES fournit des données pour les notifications RASFF lorsque des non-conformités sont détectées aux postes de contrôle frontaliers, améliorant ainsi la coordination des réponses officielles au sein de l'UE.
- **Convention internationale pour la protection des végétaux** (CIPV) solution ePhyto – TRACES est connecté au hub de la CIPV pour l'échange de certificats phytosanitaires électroniques (ePhytos), ce qui permet le transfert numérique sécurisé de certificats phytosanitaires entre l'UE et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays non membres de l'UE.

Q9 : D'autres plateformes en ligne telles que ELAN ou EUDR sont-elles reliées à TRACES ?

D'autres systèmes de l'UE fonctionnent parallèlement à TRACES, mais sont gérés séparément. Pour les utiliser, vous devez demander l'accès à chaque plateforme individuellement, en utilisant le même compte EU Login que vous avez déjà créé pour TRACES.

- **ELAN** – Plateforme de la Commission européenne pour les documents commerciaux agricoles qui ne sont pas directement liés à la certification SPS (par exemple, les documents relatifs à la qualité ou à l'origine).
- **EUDR** (règlement de l'UE contre la déforestation) – Système distinct gérant la conformité des chaînes d'approvisionnement zéro déforestation.
- **ADIS** (système d'information sur les maladies animales) – Système utilisé par l'UE pour surveiller et gérer les épidémies de maladies animales.

Q10 : Les autorités compétentes doivent-elles signaler les mesures prises à l'égard des non-conformités signalées par le RASFF via la plateforme TRACES-RASSF ?

Les commentaires doivent être soumis via le **point de contact unique (SCP)** national pour le RASFF (consultez le portail officiel de votre pays en matière de sécurité alimentaire). Le SCP transmet les informations au point de contact RASFF de la Commission européenne, qui les saisit dans le système. Par ailleurs, si une autorité compétente est tenue de fournir régulièrement des retours d'information, elle peut demander au SCP national de l'inscrire pour qu'elle puisse accéder à [la fenêtre RASFF](#). Cela lui permet de fournir des retours d'information directement à la Commission européenne.

Le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) est un réseau mondial d'alerte en matière de sécurité alimentaire coordonné par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; il complète le RASFF au niveau international.

D. Gestion des listes d'établissements

Cette section couvre l'enregistrement, la modification et la validation des germes, des denrées alimentaires d'origine animale (y compris les produits de la pêche), des sous-produits animaux et des produits germinaux.

Q11 : Qui est responsable de la mise à jour des listes d'établissements ?

Une autorité compétente non européenne doit désigner un **point de contact national (PCN)**. Le PCN est chargé de saisir et de gérer les informations relatives aux établissements dans TRACES, et assure la liaison officielle avec la Commission européenne pour toutes les questions liées aux listes d'établissements (proposition de nouveaux établissements, suppression de ceux qui ne répondent plus aux exigences de l'UE



et maintien de l'exactitude des données). Seuls les PCN autorisés peuvent soumettre ou modifier les données relatives aux établissements. La Commission approuve le premier utilisateur du PCN, et d'autres utilisateurs peuvent être ajoutés en interne.

Q12 : Quelle est la différence entre la date d'approbation et la date de publication ?

La date d'approbation marque le moment où un établissement ou une liste est officiellement autorisé par l'autorité compétente non européenne. La date de publication fait référence à l'étape technique suivante dans TRACES, lorsque ces informations deviennent visibles dans le système.

Un certificat ne peut être signé par l'autorité compétente non européenne qu'une fois que l'agrément de l'établissement a été publié. Ces listes sont disponibles dans TRACES sur la page web « [Listes d'établissements](#) ». Voir également « [Établissements agréés dans les pays non membres de l'UE](#) ».

E. Certificats d'importation dans l'UE

Q13 : Quels sont les textes juridiques pertinents pour remplir les certificats pour les denrées alimentaires d'origine animale ?

Les règlements pertinents sont les suivants :

- Règlement d'exécution (UE) [2020/2235](#) de la Commission – règles relatives à la santé animale/aux certificats officiels
- Règlement [2017/625](#) (règlement relatif aux contrôles officiels) – établissant TRACES comme l'un des composants du système de gestion de l'information pour les contrôles officiels (IMSOC)
- Règlement d'exécution (UE) [2019/1715](#) de la Commission – relatif à la mise en œuvre de l'IMSOC, y compris TRACES et RASFF.

Q14 : Les pays non membres de l'UE peuvent-ils encore délivrer des certificats papier pour les marchandises entrant dans l'UE via un poste de contrôle frontalier ?

Les certificats papier sont toujours acceptés et peuvent également être générés via TRACES.

TRACES permet également de délivrer des certificats par voie électronique, au lieu de certificats papier. Les modèles de certificats dépendent du type de produit et de la législation européenne applicable. TRACES est continuellement mis à jour avec les modèles de certificats les plus récents, conformément aux dernières exigences réglementaires de l'UE, afin de garantir que les autorités compétentes aient toujours accès aux versions correctes.

Q15 : Lorsque les produits contiennent plusieurs produits d'origine animale (par exemple, de l'huile de poisson dans des capsules de gélatine), plusieurs certificats sont-ils nécessaires ?

Oui, il est possible qu'un seul produit nécessite plusieurs certificats, en fonction du produit spécifique et des exigences européennes associées.

Q16 : Quelles règles s'appliquent aux échantillons envoyés à des laboratoires européens par des chercheurs (qui ne sont pas des établissements) ?

Les autorités compétentes des États membres de l'UE peuvent exempter les échantillons de recherche et de diagnostic des contrôles officiels aux postes d'inspection frontaliers, à condition que ces échantillons



répondent à certaines conditions (règlement délégué [2019/2122](#), art. 4 et suivants). Ces échantillons sont considérés comme des sous-produits animaux (produits animaux non destinés à la consommation humaine). En général, l'exportation de ces échantillons nécessite les éléments suivants :

- Un permis d'importation délivré par l'autorité compétente de l'État membre
- Un document commercial accompagnant l'envoi, qui doit préciser :
 - la description du matériel et de l'espèce animale d'origine
 - la catégorie de matière
 - la quantité de matière
 - le lieu d'origine et la date d'expédition
 - le nom et l'adresse de l'expéditeur
 - nom et adresse du destinataire et/ou de l'utilisateur(Règlement 142/2011/UE, annexe VI, chapitre I, section 1).
- Aucun contrôle vétérinaire n'est requis au poste frontière.

La procédure ci-dessus peut également s'appliquer aux échantillons de miel. Toutefois, lorsqu'un échantillon de miel est envoyé par un [établissement agréé](#), il peut être accompagné du modèle standard de certificat européen pour le miel : « HON » (cocher la case I.28 et la case I.20 pour « Consommation humaine »). Pour plus d'informations, consultez le guide AGRINFO : [Exporter du miel vers l'Union européenne](#).

Q17 : Le certificat peut-il être traduit dans la langue du pays de destination ?

Les certificats délivrés dans TRACES peuvent être générés et imprimés dans l'une des 24 langues officielles de l'UE, ainsi que dans plusieurs autres langues non européennes. Toutefois, par défaut, TRACES présélectionne automatiquement la langue qui doit être comprise par le poste de contrôle frontalier (PCF) où l'envoi entrera dans l'UE. Cela permet de garantir que les agents du PCF puissent examiner le certificat sans barrière linguistique.

Q18 : Les Seychelles peuvent-elles délivrer un certificat sanitaire pour le poisson au nom de Maurice à l'UE ?

Les autorités compétentes du pays d'expédition, non membre de l'UE, peuvent certifier les envois de produits d'origine animale provenant d'un autre pays non membre de l'UE, que pour ceux qui ne nécessitent qu'une attestation de santé publique et seulement si elles peuvent garantir la conformité des envois aux exigences de l'UE.

Q19 : Les certificats peuvent-ils être modifiés une fois créés ?

Dans TRACES, un certificat peut être remplacé dans des conditions spécifiques, et le processus est strictement réglementé. Les autorités compétentes ne peuvent délivrer un certificat de remplacement qu'en cas d'erreurs administratives dans le certificat original, ou si un certificat a été perdu ou endommagé. Le certificat de remplacement doit :

- mentionner clairement le code unique et la date de délivrance du certificat original
- porter un nouveau numéro de certificat
- indiquer qu'il remplace le certificat initial.

Un certificat de remplacement signé électroniquement sera immédiatement disponible aux frontières de l'UE, sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une version papier par courrier.



Q20: Les certificats TRACES peuvent-ils être signés électroniquement?

Sur demande, la Commission européenne peut fournir à toute autorité nationale compétente un cachet électronique permettant la signature numérique des certificats délivrés dans TRACES. Cette fonction comprend une vérification à distance de l'identité (contrôle d'identité) du représentant légal de l'autorité émettrice. Aucun document papier n'est alors requis, ce qui simplifie les procédures de dédouanement aux frontières de l'UE.

Q21 : Un certificat phytosanitaire électronique délivré dans un système national générique ePhyto (GeNS) est-il équivalent à un certificat phytosanitaire électronique délivré dans TRACES ?

Oui. Grâce à l'interopérabilité entre TRACES et la plateforme ePhyto de la CIPV, un certificat ePhyto délivré dans un GeNS est disponible dans TRACES pour la délivrance du document d'entrée correspondant (DESCE-PP/CHED-PP), conformément à la réglementation de l'UE en matière de contrôle des importations.

Q22 : Les opérateurs peuvent-ils accéder aux résultats des contrôles documentaires et physiques effectués aux postes d'inspection frontaliers (PIF) ?

TRACES donne accès aux DESCE/CHED et aux résultats des contrôles officiels en temps réel. Les autorités des pays non membres de l'UE peuvent consulter tous les CHED dans lesquels leurs autorités vétérinaires, de sécurité alimentaire ou phytosanitaires sont mentionnées. Les opérateurs ont uniquement accès aux documents d'entrée de leurs propres envois, en particulier aux résultats des contrôles officiels. Le système indique clairement les trois types de contrôles officiels effectués : contrôles documentaires, contrôles d'identité et contrôles physiques.

Avec un accès approprié à TRACES, vous pouvez consulter les CHED rejetés, y compris les motifs de refus, et prendre des mesures correctives le cas échéant. Cela permet aux autorités de contrôler efficacement les résultats des contrôles aux frontières de l'UE sur les lots exportés.

TRACES envoie des notifications automatiques lorsque des envois sont mis en attente, échantillonnés pour analyse ou rejetés. Les utilisateurs peuvent gérer leurs préférences de notification dans les paramètres de leur profil. Ce processus de notification plus rapide et plus direct améliore le flux traditionnel, permettant de réagir plus rapidement en cas de non-conformité.

Ressources de la Commission européenne

- [Portail utilisateur EU Login](#)
- [Comment fonctionne TRACES ?](#)
- [Pour commencer](#) (documentation TRACES NT)
- [TRACES](#)
- [Documentation TRACES NT](#)
- Système de gestion de la formation de l'Académie BTSF (Better Training for Safer Food), cours en ligne : [TRACES et pays tiers](#)
- Manuels d'utilisation pour [les COI](#) (certificats d'inspection). Pour toute demande de modification concernant les COI, veuillez contacter AGRI-E-COI-ORGANIC@ec.europa.eu



GROWING PEOPLE